

Le FCPI met en garde les investisseurs contre des communications frauduleuses

Le 27 juillet 2026

Le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) met en garde les investisseurs contre des communications frauduleuses qui utilisent de façon malveillante le nom et l'image de marque du FCPI afin d'obtenir des renseignements personnels ou de l'argent du public.

Le FCPI a été informé de la circulation d'un courriel frauduleux qui prétend faussement provenir d'un courtier membre du FCPI et demande aux destinataires de remplir une « vérification annuelle » afin de conserver la garantie du FCPI. Le FCPI a également reçu des demandes de renseignements au sujet d'autres communications frauduleuses exigeant un paiement pour récupérer des actifs.

Ces communications sont frauduleuses.

Les investisseurs qui détiennent un compte auprès d'un courtier membre du FCPI sont automatiquement admissibles à la garantie du FCPI, sans frais. Il n'y a aucun processus de demande à suivre, aucune vérification annuelle à effectuer et aucuns frais à payer pour conserver cette garantie.

Le FCPI ne demandera jamais, par courriel, de renseignements personnels, de renseignements sur un compte ou un paiement afin de maintenir sa garantie ou de récupérer des actifs. Les investisseurs doivent se méfier de toute communication qui demande ce type de renseignements ou qui prétend offrir de l'aide pour récupérer des actifs en échange d'un paiement.

Les investisseurs qui reçoivent des communications prétendant provenir du FCPI ou d'un courtier membre du FCPI doivent faire preuve de prudence avant d'y donner suite. Les investisseurs peuvent vérifier si un courtier est membre du FCPI en consultant la liste des membres sur le site Web du FCPI à l'adresse www.fcpi.ca et sont invités à communiquer directement avec le FCPI s'ils ont des doutes quant à la légitimité d'une communication.

Si vous recevez un courriel ou un message suspect :

- Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe.
- Ne communiquez aucun renseignement personnel, financier ou relatif à votre compte.
- N'envoyez pas d'argent en réponse à des demandes prétendument liées à la garantie ou à l'indemnisation offerte par le FCPI.
- Supprimez le message.
- Communiquez avec le FCPI si vous avez des doutes quant à la légitimité d'une communication.



Canadian Investor Protection Fund
Fonds canadien de protection des investisseurs

Les investisseurs peuvent communiquer avec le FCPI à l'adresse info@cipf.ca pour toute question ou préoccupation.

Pour en savoir plus sur le FCPI et sa garantie, veuillez consulter le site www.fcpi.ca.

À propos du FCPI

Le FCPI offre une protection limitée sur les biens qu'un courtier membre détient pour le compte d'un client admissible, si ce courtier membre devient insolvable. Les courtiers membres du FCPI sont des membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) qui sont : i) des courtiers en valeurs mobilières et/ou ii) des courtiers en épargne collective qui ne sont pas établis exclusivement au Québec. La garantie est assujettie aux Principes de la garantie du FCPI et aux autres dispositions applicables. Pour en savoir plus, consultez le site www.fcpi.ca.